Séance du Conseil Communal du 09/04/2019

Présents: PIEDBOEUF Benoît, Bourgmestre-Président
~~MICHEL Isabelle~~, DESTREE Benjamin, BAUDLET Cédric, Echevins
MARECHAL François, LOUETTE Anthony, LEQUEUX Guy, DENIS Timothé, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, ~~FLAMION José~~, ORBAN Patrice, MAURICE Jean, STIERNON Louis, BOELEN Yannick, Conseillers
SIMON Martine, Directrice Générale

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé

EN SÉANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'A.G. DE L'INTERCOMMUNALE AIVE - SECTEUR VALORISATION ET PROPRETE

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale de l'intercommunale AIVE – secteur valorisation et propreté, le 30 avril prochain à Transinne, par lettre recommandée datée du 28 mars 2019 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement ses articles L1523-11 – L1523-16 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

À l'unanimité, DECIDE

a) d'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de l'A.G. AIVE – secteur valorisation et propreté, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et les projets de délibérations y relatives.
b) De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
c) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

2. DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS DIVERSES

- À l'unanimité, DECIDE Madame **Sophie JACQUES,** pour représenter la commune au **Centre culturel de Rossignol**, en remplacement de Monsieur Timothé DENIS
- Monsieur **Benjamin DESTREE**, Echevin, comme représentant de la commune aux **Musées Gaumais**
- Monsieur **Benoit PIEDBOEUF**, Bourgmestre, Messieurs **Patrice RAMPANELLI** et **Jean-Marie PLAINCHAMPS**, en qualité de membres de la **commission agricole**
- Commissions instituées par le conseil communal:
  - **commission agriculture**
    - **Louis STIERNON**
    - **Jean MAURICE**
    - **Francois MARECHAL**
  - **commission chasse pêche forêt**
    - **Louis STIERNON**
    - **Guy LEQUEUX**
    - **Francois MARECHAL**
  - **commission jeunesse et sports**
    - **Yannick BOELEN**
    - **Cédric BAUDLET**
    - **Timothé DENIS**

    Chaque commission désignera son président.
- Monsieur **Anthony LOUETTE** pour représenter la commune au sein du conseil administration de la Maison virtonnaise
- Messieurs **Benjamin DESTREE**, Echevin, **Guy LEQUEUX**, Conseiller et Madame **Martine ORBAN**, conseillère en qualité de membres suppléants de la **commission communale d'accueil**:
- Madame **Isabelle MICHEL**, Echevine de l'enseignement, pour représenter la commune au **CECP**

3. APPROBATION ROI DU CPAS

Vu la délibération du conseil CPAS en date du 18 février 2019, arrêtant le règlement d'ordre intérieur des organes délibérants du CPAS;

À l'unanimité, APPROUVE sans observation le règlement d'ordre intérieur du CPAS

4. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg, arrêtant les dotations des communes à la zone de Police GAUME;

À l'unanimité, APPROUVE
le montant de la dotation communale à la zone de police pour 2019 au montant de 254.130,31 €uros.

5 APPROBATION MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 - ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et partie 1, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 1er avril 2019, et l'avis favorable du directeur financier, daté du 5 avril 2019, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Monsieur François MARECHAL fait savoir que la Minorité s'abstiendra, estimant les budgets ordinaire et extraordinaire pas suffisamment fiables, compte tenu notamment de la problématique de la peste porcine;

Par 8 voix pour (BAUDLET Cédric, BOELEN Yannick, DESTREE Benjamin, LEQUEUX Guy, LOUETTE Anthony, MAURICE Jean, PIEDBOEUF Benoît, STIERNON Louis) et 5 abstention(s) (DENIS Timothé, MARECHAL François, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, ORBAN Patrice) , DECIDE
Art. 1er: d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**6.901.897,24**	**4.756.393,08**
Dépenses totales exercice propre	**6.894.088,35**	**4.928.175,00**
Boni / ~~Mali~~ exercice proprement dit	**7.808,89**	**-171.781,92**
Recettes exercices antérieurs	**153.157,71**	**100.321,97**
Dépenses exercices antérieurs	**107.624,37**	**45.000,00**
Prélèvements en recettes	**226.146,08**	**766.425,00**
Prélèvements en dépenses	**226.146,08**	**649.643,08**
Recettes globales	**7.281.201,03**	**5.616.140,05**
Dépenses globales	**7.227.858,80**	**5.622.818,08**
Boni / Mali global	**53.342,23**	**321,97**

Art. 2. : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

6. PCS - PARTICIPATION AU PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE HABAY

À l'unanimité, DECIDE

de participer au programme Plan de Cohésion sociale avec la commune de Habay pour les années 2020-2025

7. PCS- APPROBATION RAPPORT FINANCIER

Vu le rapport financier du PCS pour l'exercice 2018, établi par la Commune de Habay, porteuse du projet;

Vu la délibération du Collège Communal du 11 mars 2019, approuvant ce rapport financier, celui-ci devant être transmis à la Région Wallonne avant le 31 mars 2019;

À l'unanimité, APPROUVE

- le rapport financier du PCS pour l'exercice 2018
- la délibération du conseil communal du 11 mars 2019, approuvant le rapport financier

8. APPEL A PROJET SMART REGION

Vu l'appel à projet "Territoire Intelligent" , et les conditions de participation;

Attendu que le dossier de candidature devait être envoyé à la Région pour le 5 avril 2019;

Vu la délibération du collège communal en date du 25 mars 2019, approuvant le dossier de candidature;

Vu le plan financier des aménagements proposés;

À l'unanimité, APPROUVE
la délibération du collège communal du 25 mars courant, approuvant le dossier de candidature de notre commune suite à l'appel à projet SMART REGION - Territoire intelligent

Le projet retenu concerne les aménagements à mettre en place pour la régulation du chauffage dans les écoles

Le budget relatif à ce projet est estimé à 50.000 Euros.

9. PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET ACCES I - EGLISE DE TINTIGNY - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 1ER AVRIL 2019

Vu l'appel à projet Acces-I, concernant la réalisation d'aménagements visant à faciliter l'accessibilité de bâtiment public;

Attendu que la limite pour l'introduction de cet appel à projet est le 2 avril 2019;

Vu la délibération du Collège communal en date du 1er avril 2019, arrêtant les travaux à réaliser aux abords de l'église de Tintigny, et prévoyant la ratification de la délibération par le Conseil Communal;

À l'unanimité, DECIDE
de ratifier la délibération du collège communal du 1er avril 2019 décidant d'effectuer des aménagements visant à favoriser l'accès PMR aux abords de l'église de Tintigny

Les travaux sont estimés à 15.000 € TVAC

10. ACHAT VÉHICULE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-459 relatif au marché “Achat véhicule voirie et espaces verts” établi par le Services Techniques communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.500,00 € hors TVA ou 33.590,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/743-52 20190022 (n° de projet 20190022) et sera financé par moyens propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 avril 2019 ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-459 et le montant estimé du marché "Achat véhicule voirie et espaces verts", établis par le Services Techniques communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.500,00 € hors TVA ou 33.590,00 €, TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 766/743-52 20190022 (n° de projet 20190022).

11. ACHAT IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-463 relatif au marché "Achat imprimante multifonction pour les services techniques" établi par le Services Techniques communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,01 € hors TVA ou 3.630,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/742-52 20190013;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Madame MATHIEU ne votera pas le point, estimant le prix trop élevé, suivie en cela par la Minorité;

Par 8 voix pour (BAUDLET Cédric, BOELEN Yannick, DESTREE Benjamin, LEQUEUX Guy, LOUETTE Anthony, MAURICE Jean, PIEDBOEUF Benoît, STIERNON Louis) et 5 abstention(s) (DENIS Timothé, MARECHAL François, MATHIEU Christelle, ORBAN Martine, ORBAN Patrice) , DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-463 et le montant estimé du marché "Achat imprimante multifonction pour les services techniques", établis par le Services Techniques communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,01 € hors TVA ou 3.630,01 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/742-52 20190013.

12. ACHAT LIVRES BIBLIOTHEQUE ET LIVRES SCOLAIRES - PARTICIPATION A L'ACCORD CADRE DE LA FWB

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4°,d;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation,

Vu les besoins de la commune en matière de livres pour les écoles, et les bibliothèques;

Vu le courrier de la Fédération Wallonie Bruxelles, en date du 19 février 2019, propose d'adhérer à l'accord cadre de fournitures de livres, pour les achats de livres à destination des bibliothèques et des écoles;

Attendu que la participation à cet accord cadre permettra d'optimaliser les coûts;

À l'unanimité, DECIDE
d'adhérer à l'accord cadre de fourniture de livres et autres ressources de la Fédération Wallonie Bruxelles, pour l'achat de livres pour les bibliothèques et les écoles

13. ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHE ORES ASSETS

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L3122-2,4°,d;

Vu l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs;

Vu la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics, prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation,

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'acccords cadres de travaux aériens BT et éclairage public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux des 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale, et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public;

À l'unanimité, DECIDE

- de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public, et ce, pour une durée de 4 ans, renouvelable
- qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations ou l'établissement de nouvelles installations, aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel;
- de charger le collège de l'exécution de cette décision
- de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES ASSETS

14. ARRET DU CAHIER DES CHARGES POUR FOURNITURE DE MAZOUT DE CHAUFFAGE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-462 relatif au marché “achat mazout de chauffage” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise, pour les 3 années de fourniture;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits à plusieurs articles du budget ordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er avril 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 avril 2019 ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-462 et le montant estimé du marché “achat mazout de chauffage”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: de consulter le marché provincial pour cette fourniture

Art. 3: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 4: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

15. CONNEXION MULTIMEDIA DANS LES ECOLES - APPROBATION DECOMPTE FINAL

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du conseil communal du 5 juin 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché “Connexion multimédia dans les écoles” ;

Vu la décision du Collège communal du 23 juillet 2018 relative à l'attribution de ce marché à ABS Computer, rue du Vicinal 5 à 6800 Libramont pour le montant d'offre contrôlé de 14.867,56 € hors TVA ou 17.989,75 €, 21% TVA comprise (3.122,19 € TVA co-contractant) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2018-413 ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 approuvant l'avenant 1 : Connexion des chaufferies pour un montant en plus de 863,50 € hors TVA ou 1.044,84 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 approuvant l'avenant 2 : installation d'une armoire supplémentaire en maternelle à Tintigny suite à la demande de prises supplémentaires pour un montant en plus de 520,14 € hors TVA ou 629,37 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 approuvant l'avenant 3 : Placement d'un switch POE à l'école de Lahage car l'existant n'est pas POE pour un montant en plus de 72,88 € hors TVA ou 88,18 €, 21% TVA comprise

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 approuvant l'avenant 4 : modification diverses suite aux demandes des enseignants lors de la réalisation des travaux pour un montant en plus de 3.517,94 € hors TVA ou 4.256,71 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 1er avril 2019 approuvant l'avenant 5 : modification à l'installation électrique et téléphonique de l'école de Breuvanne et l'installation Informatique de l'école de Tintigny pour un montant en plus de 400,00 € hors TVA ou 484,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Services Techniques communaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 23.931,75 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 18.980,00
Montant de commande		**€ 14.867,56**
Q en +	+	€ 1.447,58
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 3.926,88
Montant de commande après avenants	**=**	**€ 20.242,02**
Décompte QP (en moins)	-	€ 463,72
Déjà exécuté	**=**	**€ 19.778,30**
Total HTVA	=	€ 19.778,30
TVA	+	€ 4.153,45
TOTAL	**=**	**€ 23.931,75**

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 33,03 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/742-53 20180037 (n° de projet 20180037) ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le décompte final du marché “Connexion multimédia dans les écoles”, rédigé par le Services Techniques communaux, pour un montant de 19.778,30 € hors TVA ou 23.931,75 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/742-53 20180037 (n° de projet 20180037).

16. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - PLAINES DE JEUX - PHASE 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-461 relatif au marché “PLAINES DE JEUX - PHASE 2” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 422.724,10 € hors TVA ou 511.496,16 €, 21% TVA comprise (88.772,06 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté dès réception de la promesse de subside d'infrasport ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 mars 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 5 avril 2019 ;

À l'unanimité, DECIDE
Art. 1er: D'approuver le cahier des charges N° 2019-461 et le montant estimé du marché "PLAINES DE JEUX - PHASE 2", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 422.724,10 € hors TVA ou 511.496,16 €, 21% TVA comprise (88.772,06 € TVA co-contractant).

Art. 2 : de solliciter une subsidiation d'INFRASPORTS pour la réalisation de ces travaux

Art. 2: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3: De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 5: Ce crédit fera l'objet d'une inscription budgétaire ultérieure

17. INTERREG VA GRANDE RÉGION « LAND OF MEMORY » - CREATION D'UN CENTRE MEMORIEL D'INTERPRETATION ET D'ACCUEIL A ROSSIGNOL - DEMANDE DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR FONDS PROPRES

Vu la décision du Collège communal du 7 décembre 2015 de développer un projet INTERREG VA Grande Région axé sur le tourisme de Mémoire, en partenariat avec IDELUX ;

Vu la demande de concours FEDER « Land of Memory » déposée le 13 mai 2016 par IDELUX en tant que chef de file ; que celle-ci fait suite à la notification « GO » remise par les Autorités de Gestion de la programmation lors du dépôt de la fiche synthétique du 5 février 2016 et invitant IDELUX à déposer un projet complet ;

Etant donné que ce projet complet vise à développer une véritable destination touristique, à l'échelle de la Grande Région, thématisée sur les deux grands conflits du XXème siècle ; que l'objectif final est d'accroître la visibilité de ce type de tourisme en créant un réseau d'opérateurs transfrontaliers et en développant de nouveaux produits novateurs

Vu que ce projet a été élaboré par un partenariat composé de 15 opérateurs bénéficiaires et de 5 opérateurs méthodologiques ; que le budget total de ce projet est fixé à 9.907.594.51 euros, dont 5.435.743,96 euros de subvention FEDER ;

Etant donné que, dans ce projet global, la Commune de Tintigny expose des dépenses à hauteur de 1.181.550,00 euros pour la création d'un centre d'interprétation et d'accueil à Rossignol thématisé sur la Bataille des Frontières ;

Etant donné que les règles d'éligibilités des dépenses de la programmation INTERREG VA Grande Région imposent une part de financement « opérateurs » de 10% ; que la part d'intervention sur fonds propres pour la Commune de Tintigny s'élève donc à 181.155,50 euros répartis sur 5 ans (durée total du projet) ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 juin 2016 approuvant le projet porté par la Commune de Tintigny et marquant son accord pour prendre en charge les 10% de part d'intervention sur fonds propres ;

Considérant que le projet « Land of Memory » a été approuvé définitivement par les Autorités de Gestion de la programmation INTERREG VA Grande Région le 17 octobre 2016 ;

Considérant que le Contrat de partenariat entre tous les opérateurs du projet a été signé le 23 mai 2017 ;

Considérant que la Convention FEDER entre le bénéficiaire chef de file et les Autorités de Gestion a été signée le 5 juillet 2017 ;

Considérant que pour la réalisation de l'infrastructure et principalement l'aménagement des abords du bâtiment et complémentairement à la scénographie intérieure, il y a lieu de prévoir un budget complémentaire ;

Considérant la demande de modification mineure du projet « Land of Memory » qui sera introduite le 12 avril 2019 et qui porte sur le retrait du projet du partenaire « Chiérothains » et le transfert de son budget vers d'autres partenaires du programme ;

Considérant l'opportunité pour la Commune de Tintigny de bénéficier d'un budget complémentaire de 58.330,35 €

nécessaire pour la mise en œuvre de l'infrastructure dont notamment la réalisation des abords du bâtiment ;

Vu les règles d'éligibilités de dépenses de la programmation ;

À l'unanimité, DECIDE

- De prévoir une augmentation de 5.833,04 Euros du financement sur fonds propres du projet INTERREG V A « Grande Région » Land of Memory.
- De s'engager à prévoir sur fonds propres un montant complémentaire dont le total s'élève à 37.914,73 Euros dans l'attente de la confirmation des engagements de cofinancements sollicités pour l'intervention complémentaire dans le projet INTERREG V A « Grande Région » Land of Memory.
- Donne mandat au Bourgmestre et à la Directrice Générale pour mettre en application la présente décision et notamment pour signer l'attestation de financements sur fonds propres.

18. RATIFICATION DE LA CONVENTION AVEC IDELUX-AIVE RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en oeuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R) du 22 mars 2018 ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2019 ;

Considérant le courrier du 27 avril 2018 communiqué par le secteur valorisation et propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte à porte;

Attendu que la commune est affiliée à l'intercommunale AIVE et est membre du secteur valorisation et propreté constitué par décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009;

Attendu qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur valorisation et propreté contribue financièrement au cout des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite "in house" de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics;

Attendu que le secteur Valorisation et propreté assure une gestion intégrée multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte;

Attendu qu'il y a lieu d'optimaliser le coût des collectes;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 7 septembre 2018, et la décision prise par le conseil d'administration de l'AIVE du 23 novembre 2018, d'attribuer ce marché à la société REMONDIS, décision approuvée par la tutelle le 15 janvier 2019;

À l'unanimité, DECIDE

- de maintenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle »)
- de maintenir la fréquence de collecte suivante : 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal

19. RATIFICATION DES ORDONNANCES DE POLICE

À l'unanimité, RATIFIE
Les ordonnances de police suivantes ;

- Interdit la circulation sur la rue reliant le village de Han au village de Villers-Sur-Semois du 15 au 17 mars 2019, en raison du grand feu de Villers-Sur-Semois.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise LECOMTE à Valansart pour des travaux d'extension d'égouttage le long de la RN 840 - BK 3.7, du 11 mars jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à Tongeren pour des travaux de pose de câbles pour le compte de PROXIMUS, rue du Château 117-118 à Tintigny, du 20 au 28 mars 2019.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise HOUTHOOFDT-COLLETTE à Bertrix pour des travaux d'extension d'égouttage rue J-L Orban à Lahage, du 08 mars 2019, jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise la circulation alternée et le placement de signalisation rue de la Bourbouleuse à 6730 Bellefontaine, en raison de travaux d'abattage d'arbres réalisés par l'entreprise CAP VERT à Mellier, du 29 au 30 mars 2019.
- Interdit la circulation dans diverses rues à 6730 Rossignol, en raison de la brocante annuelle organisée le 9 juin 2019.
- Autorise la circulation à sens unique, pour raison de sécurité, dans la ruelle entre la rue des écoles et la rue des mésanges à partir du 29 mars 2019.
- Interdit la circulation dans diverses rues à 6730 Bellefontaine, en raison du cortège carnavalesque organisé le 14 mars 2019.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise JORDENS MC INFRA à Tongeren pour des travaux de pose de câbles pour le compte de PROXIMUS, rue du Château 117-118 à Tintigny, du 03 au 26 avril 2019.
- Interdit le stationnement sur le parking de l'église de Bellefontaine, à l'occasion d'un enterrement le 06 avril 2019.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise DAMIEN&FILS à Bertrix pour des travaux de voiries, entre la Quartier du Gros Terme et la rue des Minières à 6730 TINTIGNY, du 25 avril 2019, jusqu'à la fin des travaux.
- Autorise le placement de signalisation accordée à l'entreprise DAMIEN&FILS à Bertrix pour des travaux de voiries, rue des Rappes à 6730 SAINT-VINCENT, du 23 avril 2019, jusqu'à la fin des travaux.

de rapporter l'ordonnance de police concernant la ruelle entre la rue des écoles et la rue Pinsart

Interventions:

- Réponse de la Majorité à la proposition de la Minorité concernant la salle de sports de Saint Vincent
- Interrogation de Madame MATHIEU concernant le bal du carnaval de Bellefontaine, se déroulant dans le complexe
- Question de Madame ORBAN concernant la réparation de la cour de l'école de Saint Vincent

Par le Conseil,

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,

Martine SIMON Benoît PIEDBOEUF